

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2017

SAINT ANDRÉ DE CUBZAC

COMPTE RENDU

-----0-----

Dossier n° 37-2017 : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur Eric DUMONT a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, le 07 mars 2017. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, madame Carole RICHARD est installée dans les fonctions de conseillère municipale.

Dossier n° 38-2017 : Commissions municipales

Suite à la désignation de madame Carole RICHARD installée en remplacement de monsieur Eric DUMONT, il est décidé d'accepter les propositions du groupe « Nouvel Elan pour Saint André de Cubzac » et de désigner comme suit les membres des commissions municipales suivantes :

DÉSIGNATION	COMPÉTENCES	MEMBRES	
		MAJORITÉ	OPPOSITION
1-Finances	Finances	<u>Célia MONSEIGNE</u> -Michel ARNAUD -Mickaël COURSEAUX -Alain LAFFORGUE -Ludovic MANSUY -Georges MIEYEVILLE -Laurence PÉROU	-Arnaud BOBET -Sandrine HERNANDEZ
2-Urbanisme- Développement économique- Commerce de proximité- Transports	Urbanisme-Transports-Vie économique - Commerce de proximité-Plan de circulation-revitalisation économique du centre Ville-Marchés	<u>Ludovic MANSUY</u> -Pascale AYMAT -Olivier FAMEL -Florion GUILLAUD -Alain LAFFORGUE -Michèle VAN IMPE-TEXIER -Jérémy RINGOT	-Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL -Philippe DAILLY
3-Education- Jeunesse	Education-Jeunesse	<u>Laurence PÉROU</u> -Michaël CHAMARD -Pauline ANDRÉ -Christine CLOUX -Mickaël COURSEAUX -Angélique LUSSEAU -Michèle VAN IMPE-TEXIER	-Georges BELMONTE -Carole RICHARD

5-Solidarité	Solidarité-Action Sociale-Santé-Logement social-Prévention-Associations caritatives	<u>Véronique LAVAUD</u> -Karine SIGNAC -Damien CHABRIÈRES -Christine CLOUX -Pascale AYMAT -Florence PRUD'HOMME -Jérémy RINGOT	-Sheila LYKASO -Carole RICHARD
9-Vie associative-Vie citoyenne	Vie citoyenne-Animations-Vie des quartiers-Relation avec les associations (sauf associations sportives et caritatives)	<u>Marie-Claire BORRELLY</u> -Mickaël COURSEAU -Pauline ANDRÉ -Karine SIGNAC -Jean-Louis TABUSTEAU -Georges MIEYEVILLE -Michel ARNAUD	-Sheila LYKASO -Carole RICHARD

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 39-2017 : Budget Primitif 2017

Le budget primitif de l'exercice 2017 est arrêté à :

11 642 361,54 € en section de fonctionnement

6 785 395,31 € en section d'investissement

Adopté par 28 voix pour, 4 voix contre (Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, MM BOBET, BELMONTE) et 1 abstention (Mme HERNANDEZ)

Dossier n° 40-2017 : Taxes directes locales – Taux 2017

Il est proposé de maintenir les taux des taxes directes locales votés de 2009 à 2016.

Taxe d'habitation	11.65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59.29 %

Adopté par 29 voix pour et 4 abstentins (Mmes LYKASO, CALLENDREAU de PORTBAIL, MM BOBET, BELMONTE)

Dossier n° 41-2017 : Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Cubzaguais réuni en séance le 15 février 2017, a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, et fixé à un le nombre d'élus par commune membre de cette commission.

La commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à se réunir dès lors qu'un transfert de services ou d'équipements interviendra entre une commune et la communauté de communes du Cubzaguais, afin d'en évaluer l'impact financier qui sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Elle se réunira également en cas de révision de l'attribution de compensation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision du conseil communautaire sus-indiquée et désigne madame Célia MONSEIGNE, Maire, en qualité de représentant de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 42-2017 : Gestion du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

La commune a conclu un contrat avec CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel, à effet du 1^{er} janvier 2017. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel ;
- d'autoriser madame le maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le centre de gestion, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 43-2017 : Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (727,81 € : valeur au 1^{er} février 2017) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (2183,42 € au 1^{er} février 2017).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivants les montants définis par les textes susvisés.

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des grades suivants :

FILIÈRE	GRADE
Administrative	Attaché, Attaché principal
Technique	Ingénieur

Le montant de référence de calcul sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Article 2 : agents contractuels

Les agents contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'IFCE est versée intégralement, sans être proportionnel au temps de travail hebdomadaire.

Article 4 : prise d'effet et périodicité de versement

La présente délibération prendra effet dès l'acquisition de son caractère exécutoire.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque élection.

Article 5 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 44-2017 : Elargissement des bénéficiaires du régime des astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2016 instaurant le régime des astreintes au sein de la collectivité ;

Il est proposé que ce régime puisse s'appliquer au nouveau responsable du pôle Bâtiments / Entretien en sa qualité de fonctionnaire au grade de technicien territorial.

La délibération instaurant le régime des astreintes serait donc modifiée comme suit, dans sa partie fixant le service et emplois concernés :

Agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public du service technique. Agents de la filière technique. Cadres d'emplois des techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette modification et charge madame le maire de la suite qui en découle.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 45-2017 : Adhésion de la commune de Saint André de Cubzac à l'établissement public administratif « Gironde ressources »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée «Gironde ressources » ;

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde ressources » ;
- d'adhérer à « Gironde ressources » ;
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale ;
- de désigner madame Célia MONSEIGNE, maire, membre titulaire et monsieur Olivier FAMEL, membre suppléant pour siéger au sein de « Gironde ressources » ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 46-2017 : Fonds de solidarité pour le logement (GIP/FSL) – Participation 2017

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (article 65) relative aux libertés et responsabilités locales, a confié au Département, la responsabilité du FSL et la prise en charge des impayés d'énergie, d'eau et de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2005.

Pour les communes adhérentes au dispositif, la participation pour 2017 est fixée comme suit :

- 0,42 € par habitant pour le Fonds Logement.
- 0,20 € par habitant pour le Fonds d'Énergie.

Population totale officielle (source INSEE) au 1^{er} Janvier 2017 : 10 645 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention financière avec le Groupement d'intérêt Public chargé de gérer les fonds d'aide aux impayés de loyer, d'énergie, d'eau et de téléphone, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- d'autoriser madame le maire à procéder au mandatement des participations communales suivantes :
 - 4 470,90 € pour le Fonds Logement.
 - 2 129,00 € pour le Fonds Énergie.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 47-2017 : Travaux d'aménagement des quais du port de Plagne – FDAEC 2017

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2017 pour la commune de Saint André de Cubzac est de 57 297 €. Elle doit représenter au maximum 80% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
- Structure voiries - Réseau pluvial - Cheminement	138 343,55 €	FDAEC	57 297,00 €
Mise en œuvre des enrobés	56 456,82 €	Autofinancement	137 503,37 €
TOTAL HT	194 800,37 €	TOTAL	194 800,37 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 48-2017 : Projet d'espace participatif à la médiathèque – Demande de subvention au conseil départemental

La médiathèque de Saint André de Cubzac est un lieu de rencontres et d'échanges qui offre un cadre privilégié. Elle est située dans l'ancien cloître des cordeliers ouvert sur un petit jardin.

Afin de réunir les usagers autour de nouvelles pratiques, un projet d'espace participatif est né. Le principe est d'attirer de nouveaux usagers et de permettre à tous les publics d'utiliser toutes les ressources de la médiathèque, le jardin devenant une ressource supplémentaire.

Les objectifs sont les suivants :

- partager des pratiques de jardinage naturel
- valoriser les collections de la médiathèque en rapport avec des activités de jardinage collectif
- créer des liens de tout ordre (intergénérationnels, de mixité sociale...)
- favoriser les échanges de savoirs et de savoir- faire
- faciliter l'appropriation du lieu
- impliquer les usagers dans les activités de la médiathèque
- développer l'activité de la grainothèque

Afin de mener à bien la création de l'espace participatif, des dépenses devront être réalisées tant pour la gestion globale du projet que la mise en place des activités culturelles et de jardinage. L'association Achillée et Ciboulette propose d'accompagner la mise en œuvre de ce projet pour un montant total estimatif de 17 565 €.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 45% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la création d'un espace participatif à la médiathèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création d'un espace participatif à la médiathèque ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit:

DEPENSES HT		RECETTES	
Création d'un espace participatif	17 565€	Subvention du conseil départemental	7 904,25€
		Autofinancement	9 660,75€
TOTAL HT	17 565€	TOTAL	17 565,00€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation de l'espace participatif à la médiathèque ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 49-2017 : Animation de la semaine du développement durable – Demande de subvention auprès de la DRAAF

La directive européenne du 21 octobre 2009 sur l'utilisation durable des pesticides et le Grenelle de l'environnement sont à l'origine du plan national Ecophyto.

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine Limousin Poitou Charentes a lancé un appel à projets afin de mobiliser les acteurs de la région, à la fois sur leurs actions et leurs résultats, pour la réduction et la meilleure utilisation des produits phyto-sanitaires.

La Commune s'est d'ores et déjà engagée, depuis le 24 novembre 2014, dans une démarche de gestion différenciée et écologique des espaces publics.

Parmi les projets engagés par la Commune relatifs à cette démarche, figurent notamment diverses animations d'une part, dans le cadre de la semaine nationale du développement durable et d'autre part, de la semaine sans pesticides mise en place sur la commune du 20 au 30 mars 2017, lesquelles peuvent recevoir un appui financier de la DRAAF.

Le taux de financement accordé correspondra au maximum à 75% du montant total des dépenses éligibles.

La commune souhaiterait solliciter l'appui financier de la DRAAF pour les opérations suivantes :

- 3500 exemplaires du programme de la semaine du développement durable (354€HT) ;
- 14 affiches de la semaine du développement durable (168€ HT)
- Manifestation ballade animalière nocturne du parc Robillard à Montalon dans le cadre de la semaine du développement durable (200€ HT)
- 80 adhésifs pour l'opération "j'aime ma ville, je la fleuris" dans le cadre de la semaine sans pesticides (401€HT)
- 5 affiches "j'aime ma ville, je la fleuris" pour les caissons abri-bus (87.50€ HT)

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAAF dans le cadre de cet appel à projets « Communication Ecophyto ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Opération de communication	1 210,50 € HT	Subvention DRAAF	907,87 €
		Autofinancement	302,63€
Total HT	1 210,50 € HT	Total	1 210,50€

- autorise madame Le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAAF.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 50-2017 : Acquisition des parcelles cadastrées section AR n° 68p et 82p

L'indivision Giraud est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 68p et 82p situées chemin de Timberlay.

La commune souhaite réaliser dans ce secteur un bassin de stockage des eaux pluviales alimenté par une canalisation enterrée.

Aussi, par courrier en date du 21 février 2017, Florence et Philippe Giraud ont accepté de céder à la commune une partie des parcelles cadastrées section AR n° 68 et n° 82 pour une superficie de 16 701 m² afin de créer le bassin de stockage des eaux pluviales.

Suite à divers échanges, la commune et les vendeurs se sont entendus sur un prix de vente à 74 500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AR n°68p et n° 82 p pour une superficie de 16 701 m² conformément au plan de bornage joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AR n°68p et n° 82p pour une superficie de 16 701 m² conformément au plan de bornage joint ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 74 500 € ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 51-2017 : Servitude de passage de canalisation sur les parcelles cadastrées section AE n° 978 et n° 987

Lors des épisodes de fortes précipitations, il a été constaté que l'évacuation des eaux pluviales était difficile dans le secteur de Plagne et entraînait certains désordres.

Pour éviter ces désordres et soulager les réseaux existants, la commune a étudié la création d'un débit de fuite au niveau du n° 11 du chemin de la cale du sud, en faisant passer une canalisation sur les parcelles cadastrées section AE n° 978 et n° 987, propriété de monsieur BRICAUT Jacky et madame VILAIN Martine, pour le déversement des eaux pluviales dans l'étang de ces derniers.

Monsieur BRICAUT Jacky et madame VILAIN Martine ont donné leur accord de principe le 16 février 2017.

Pour cette servitude, le fonds servant correspond aux parcelles cadastrées section AE n° 978 et n° 987 La servitude sera établie sur une bande de terrain de 0,50 mètres de large, conformément au plan joint, avec droit d'accès permanent, sans indemnité. Tous les frais sont à la charge de la ville.

Il est proposé au conseil municipal de décider la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AE n° 978 et n° 987.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section AE n° 978 et n° 987, conformément au plan joint ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 52-2017 : Convention d'occupation du domaine public communal –Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge des véhicules électriques en Aquitaine, le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides supplémentaire sur le domaine public communal.

L'installation de cette infrastructure programmée sur le parking de covoiturage de la Garosse, constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention.

Conformément à l'article L 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, cette convention est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage ainsi réalisé.

Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera perçue.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le parking de covoiturage de la Garosse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le parking de covoiturage de la Garosse telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 21 en date du 02 mars 2017 de signer l'avenant n° 1 au marché de maintenance des installations d'alarme incendie de l'ensemble des bâtiments communaux notifié le 18 novembre 2016 à la société AQUIFEU, située à SAINT-AUBIN DE MÉDOC (33160), ayant pour objet l'ajout du contrôle des installations du gymnase de la Garosse et de la salle de danse à compter de l'année 2017. Le montant de la plus-value induite par cette prestation supplémentaire est de 76,00 €HT/an.

Décision n° 22 en date du 17 mars 2017 d'attribuer le marché relatif à la fourniture de signalisations verticales, à l'entreprise Signaux Girod Aquitaine, située à LATRESNE (33360), pour une durée d'un an à compter du 09 avril 2017, reconductible 3 fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage sur un montant de 6 000 €HT de commandes par an et sur un montant maximum de 22 000 €HT de commandes par an.

Décision n° 23 en date du 08 mars 2017 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de transformation du logement de fonction de l'école Bertrand Cabanes en local associatif, notifié le 25 novembre 2016 à monsieur Alexandre RAZAFINDRAHAINGO, situé à SAINT ANDRÉ DE CUBZAC (33240), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation de travaux (phase d'avant-projet définitif), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre. La rémunération de monsieur Alexandre RAZAFINDRAHAINGO est maintenue à 8 271,04 €.

Décision n° 24 en date du 13 mars 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture d'enveloppes et papier en-tête éco-responsables, attribué à l'imprimerie du Bois de la Grave située à SAINT MÉDARD EN JALLES (33160), le 11 juillet 2016, pour la première fois du 11 juillet 2017 au 10 juillet 2018.

Décision n° 25 en date du 13 mars 2017 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'entretien et à la rénovation annuels des terrains de sport en gazon naturel, attribué à l'entreprise Botanica, située à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (31620), le 03 juillet 2015, pour la deuxième fois du 03 juillet 2017 au 02 juillet 2018.

Décision n° 26 en date du 20 mars 2017 de renouveler l'adhésion à l'association territoires et cinéma pour l'année 2017. La commune versera la somme de 78,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2017.